



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement

**OBJET : parc motos au droit du  
n°14 rue Georges-Huchon  
hd**

**ARRETE N° A - 22-00362  
EN DATE DU 15 JUIL. 2022**

**Madame le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté municipal n°2301 en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, instaurant une aire de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés, rue Georges-Huchon au droit du n°14 sur 10 mètres (2 emplacements enclavés après le passage piétons) ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de maintenir les deux emplacements enclavés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et de stationnement ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n°2301 en date du 1<sup>er</sup> juin 2006.**

**ARTICLE II – A compter du 20 juillet 2022 (0 heure), une aire de stationnement est réservée aux véhicules deux roues motorisés sur une longueur de 5 mètres (2<sup>ème</sup> emplacement en enclave) rue Georges-Huchon au droit du n°14.**

**ARTICLE III –** Le stationnement des véhicules autre que les deux roues motorisés est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417.10 du Code de la route et les véhicules en infraction font l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V –** La ville de Vincennes procède à la mise en place de la matérialisation de ces dispositions.

**ARTICLE VI –** Monsieur le Directeur des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII –** Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.



Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France